



A R R Ê T É

N°2024/R120

Objet :  
ARRETE PORTANT FERMETURE PROVISoire  
DU PLATEAU SPORTIF  
BOULEVARD DE LA RESISTANCE

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets ou arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 2ème classe ;

**CONSIDERANT** la réalisation de travaux de dés-imperméabilisation du plateau sportif sis boulevard de la Résistance;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès au plateau sportif, sis boulevard de la Résistance, selon les dispositions suivantes:

ARRETE :

**Article 1 :** Le site du plateau sportif – sis boulevard Faidherbe - est fermé et interdit d'accès au public à compter du 06 juillet 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à pénétrer sur le site durant cette période.

**Article 2 :** Ces restrictions seront matérialisées à l'entrée du site du plateau sportif par la pose de panneaux et de rubalises.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** *exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Fait à VIF, le 26 JUN 2024

Le Maire,  
Guy GENET